

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

BILAN ANNUEL DE LA CONCESSION 2017



LA CONCESSION "ÉLECTRIQUE" 2017 EN CHIFFRES



- 326** communes représentant environ **759 411** habitants
- 331 377** abonnés au tarif régulé
- 101 879** abonnés ayant fait valoir leur éligibilité
- 6 898** installations de production, représentant **119 874 kVA**
- 16 649** km de lignes électriques
- 9 791** postes de transformation HTA et BT (Moyenne Tension/ Basse Tension)

Le SIEL-TE est propriétaire des réseaux de distribution. Il doit acquérir une connaissance précise du patrimoine dont il confie la gestion aux concessionnaires. Ce patrimoine est en partie financé par le SIEL-TE et les collectivités adhérentes et il constitue la base de calcul de certaines redevances. Le service contrôle veille donc à ce que les concessionnaires fiabilisent les bases de données décrivant ce patrimoine.

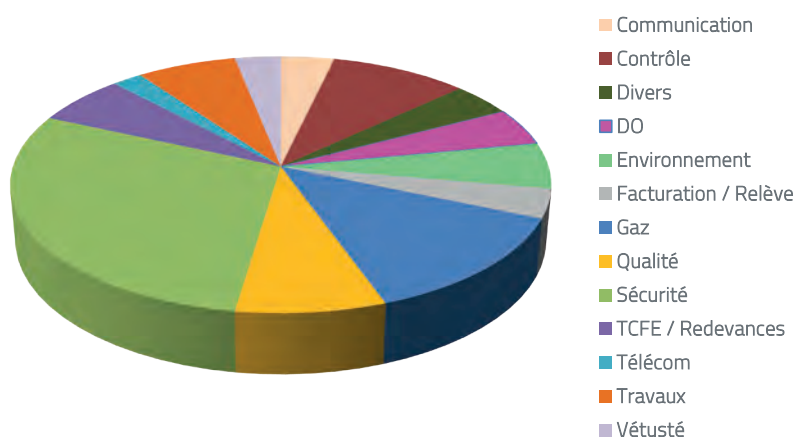
LE CONTROLE DE LA CONCESSION

Le contrôle permet de vérifier le respect des dispositions du cahier des charges de concession :

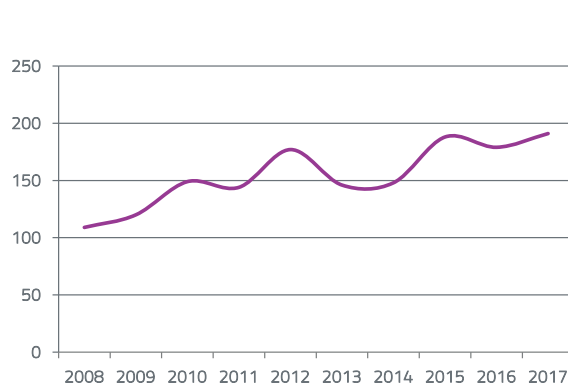
- soit par un contrôle en continu avec le traitement de cas particuliers spécifiques, émanant des collectivités locales ou des usagers.
- soit par un contrôle périodique annuel dans les locaux du concessionnaire, avec l'appui technique d'experts et la rédaction d'un rapport.

La cellule contrôle gère également les taxes et redevances liées à la concession, organise la Commission Consultative de Service Public (CCSP), réalise des enquêtes de satisfaction auprès des usagers, etc.
Pour l'année 2017, 191 dossiers ont été traités (179 en 2016), dans différents thèmes, comme indiqué dans le schéma ci-dessous.

RÉPARTITION DES AFFAIRES TRAITÉES EN 2017



NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS



NOUVEAU MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

En décembre 2017, La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France urbaine, Enedis et EDF ont validé un nouveau modèle de contrat de concession. En effet, les cahiers des charges actuels sont rédigés selon un modèle datant de 1992, et il apparaissait nécessaire d'intégrer les évolutions réglementaires et de tenir compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique.

Le SIEL-TE est intervenu dans les discussions nationales dans le courant de l'année 2017, afin de faire entendre la voix et défendre les intérêts des autorités concédantes. Dès janvier 2018, le SIEL-TE a engagé une réflexion et une analyse des enjeux, afin de déterminer notamment les espaces de respiration locale qu'offre ce modèle.

Les négociations avec le concessionnaire seront engagées dès l'automne 2018, notamment pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Investissements, outil central du nouveau cahier des charges.

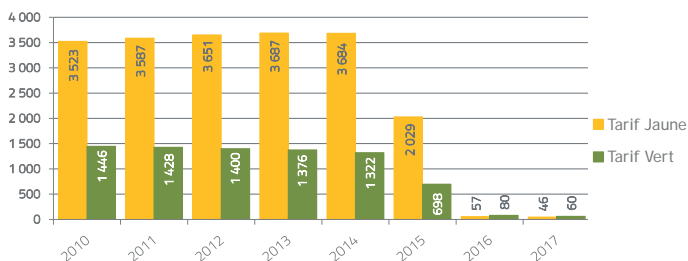
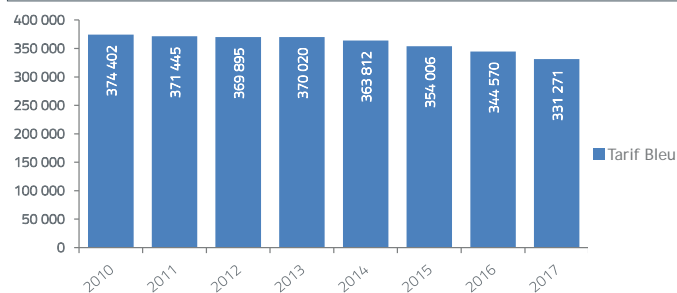
LE SERVICE AUX ABONNÉS

LES CLIENTS BÉNÉFICIAIRES DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (fixés par les pouvoirs publics)

Ces 331 377 clients (- 3,9 % par rapport à 2016) ont consommé 1 584 GWh (-2,8%), représentant 167 millions d'€ (-5,1%) de recettes.

Depuis le 1er janvier 2016, les sites de puissance > 36 kVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés. Aussi, les années 2016 et 2017 rendent compte de ce nouveau périmètre.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRATS

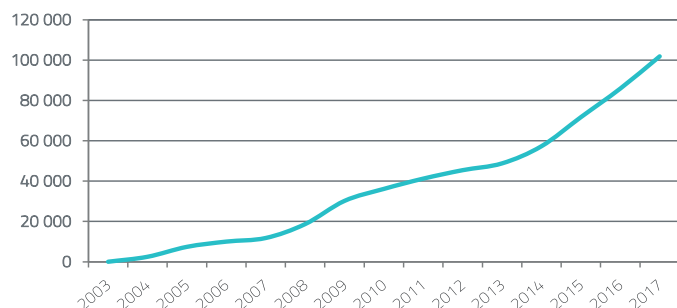


La très grande majorité des sites en concession sont au tarif Bleu, mais quelques sites de puissance ≤ 36 kVA subsistent au tarif Jaune ou Vert.

LES CLIENTS BÉNÉFICIAIRES D'OFFRES DE MARCHÉ (fixés librement par les fournisseurs)

Le nombre de ces clients est en augmentation de près de 19 % : 101 879 clients sur le territoire de la concession au 31/12/2017 (85 911 à fin 2016). Ils ont consommé 2 534 GWh.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS AYANT FAIT VALOIR LEUR ÉLIGIBILITÉ SUR LA CONCESSION

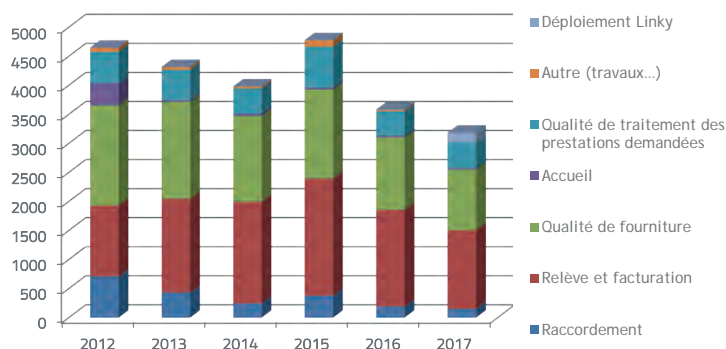


RÉCLAMATIONS

3 188 réclamations de clients à Enedis en 2017. Elles concernent principalement la relève/facturation (42%) et la qualité de fourniture (33%).

A l'exception de l'année 2015, le nombre de réclamations est en baisse régulière depuis l'exercice 2012. Toutefois, la montée en puissance des réclamations relatives au déploiement des compteurs Linky risque d'inverser la tendance dans les prochaines années.

RÉPARTITION DES RÉCLAMATIONS



ACTIONS DE SOLIDARITÉ

FLU*

Le Fonds de Logement Unique (FLU) permet d'apporter une aide financière selon la situation du ménage en cas d'impayés de la facture d'énergie.

En 2017, l'aide financière apportée par EDF s'est élevée à 200 k€ pour les aides curatives (-10 k€), et 28,5 k€ pour les aides préventives (+1,5 k€).

RÉDUCTIONS DE PUISSANCE

Hors trêve hivernale, la réduction de puissance (1000 Watts) est un dernier recours pour éviter la suspension de fourniture d'électricité. Le client dispose de 8 jours pour se manifester.

Durant la période de trêve hivernale, la réduction (2 ou 3 kVA) s'applique aux clients n'ayant bénéficié d'aucune aide dans les douze derniers mois (TPN, chèque énergie ou FSL).

La réduction de puissance a concerné 2 693 clients sur la concession, soit une baisse de 9,4% par rapport à l'exercice précédent, qui fait suite à la baisse de 54% observée en 2016. Cette forte variabilité n'est pas observable sur les autres concessions et n'est pas expliquée par EDF. L'évolution de cet indicateur sera donc suivie avec la plus grande attention.

La suspension de fourniture pour impayés est une mesure de dernier ressort. Les cas observés peuvent résulter de situations très variées : logement resté vacant suite à un déménagement, absence de longue durée, négligence du client ou réelles difficultés financières.

→ 1 892 coupures effectives sur la concession en 2017, contre 2 308 en 2016, soit une baisse de 18%.

TPN (Tarif Première Nécessité)

Tarif accordé aux personnes pour lesquelles le montant annuel des ressources du foyer est celui ouvrant droit à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC). En fonction de la composition du foyer et la puissance souscrite, la réduction accordée varie entre 71 et 140 €/an.

26 779 clients ont été bénéficiaires du TPN sur la concession en 2017, en baisse de près de 12% (30 347 en 2016).

CHÈQUE ÉNERGIE

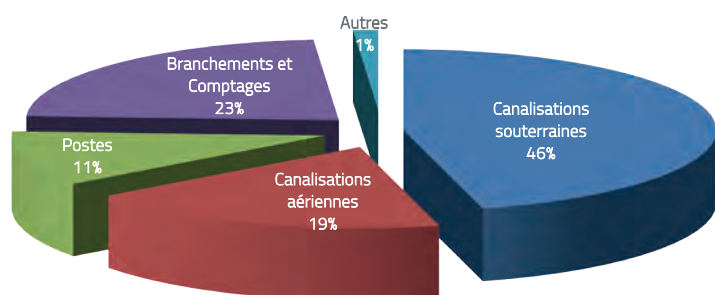
Le dispositif des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel a pris fin le 31 décembre 2017. Il est remplacé par le chèque énergie instauré par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte adoptée en 2015. Les conditions sont détaillées dans la plaquette d'information « Bien acheter son énergie - 3 » éditée par le SIEL-TE dans le cadre des fiches d'information pour les consommateurs d'énergie de la Loire.

* le FLU fait partie du dispositif FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) géré par le CD42.

L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIÈRE

PATRIMOINE DE LA CONCESSION

RÉPARTITION DE LA VALEUR BRUTE DES OUVRAGES DE LA CONCESSION EN 2017



Le patrimoine concédé était valorisé à 943 M€ à fin 2017, en augmentation de 24 M€ sur un an. Cette augmentation est stable depuis 2010.

Suite à la démarche de localisation comptable des transformateurs, les ouvrages non localisés (branchements et compteurs) représentent désormais un peu moins d'un quart du patrimoine, soulignant tout l'enjeu d'une poursuite de la localisation comptable des ouvrages de la concession.

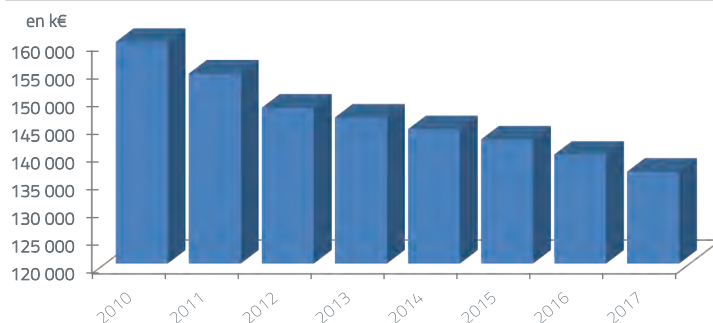
Le taux d'amortissement des ouvrages continue d'augmenter significativement (46,4% en 2017) pour s'établir parmi les valeurs les plus importantes constatées sur des concessions comparables.

Le concessionnaire n'a toujours pas transmis un inventaire des ouvrages précisant ouvrage par ouvrage la décomposition du financement entre son financement propre et le financement externe (tiers ou collectivités). Il n'est donc pas possible d'évaluer la conformité des dettes et créances réciproques.

RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES

L'article 10 du cahier des charges confie au concessionnaire la charge du renouvellement de la totalité des ouvrages concédés. Pour cela, il constitue des provisions qui se sont élevées à 136 556 k€ en 2017. Ce stock de provision suit une tendance baissière depuis 2010 suite à la modification (unilatérale) par Enedis de certaines pratiques comptables (allongement de la durée de vie des ouvrages, suppression de leur caractère renouvelable...), avec pour conséquence de diminuer la dette du concessionnaire envers la Collectivité, de 83,3 M€ en 2010 à 74,7 M€ en 2017.

ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT SUR LA CONCESSION



LES TRAVAUX

INVESTISSEMENTS DU CONCESSIONNAIRE

En vue d'améliorer la qualité de la desserte électrique sur le territoire, le concessionnaire a délibérément investi plus de 15 M€ en 2017 (+ 16% par rapport à 2016) auquel s'ajoutent 11,1 M€ imposés par les opérations de raccordement.

Ramené au nombre d'utilisateurs, le montant des investissements délibérés de la concession (de l'ordre de 34 € par usager) reste sensiblement inférieur à la moyenne nationale (plus de 50 € par usager).

Face aux nombreux enjeux patrimoniaux de la concession, notamment en termes de sécurisation aux aléas climatiques, le SIEL-TE reste très vigilant sur la question des investissements.

Concernant les dépenses d'entretien et de maintenance, les éléments communiqués au SIEL-TE restent très opaques. Si les montants dépensés sur les opérations d'élagage sont à nouveau en hausse en 2017, le montant total des dépenses de maintenance préventive est en baisse depuis 2 exercices (-11%).

POURCENTAGE DE RÉSEAUX EN TECHNIQUES DISCRÈTES

Le réseau Basse Tension de la concession SIEL-TE a une longueur de 9 772 Km, dont 3 820 Km en souterrain, ce qui représente 39,1 % du linéaire total à fin 2017.

Le réseau Moyenne Tension représente 6 877 km, dont 2 902 km en souterrain, ce qui représente 42,2 % du linéaire total à fin 2017.

Sur l'ensemble de la concession SIEL-TE, les réseaux réalisés - sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis - en souterrain en 2017 représentent, toutes zones confondues, 77,2 % en BT et 99,5 % en HTA (77,0 % et 99,7 % en 2016). L'avenant n°3 au cahier des charges de concession prévoit respectivement un minimum de 75 et 95 %.

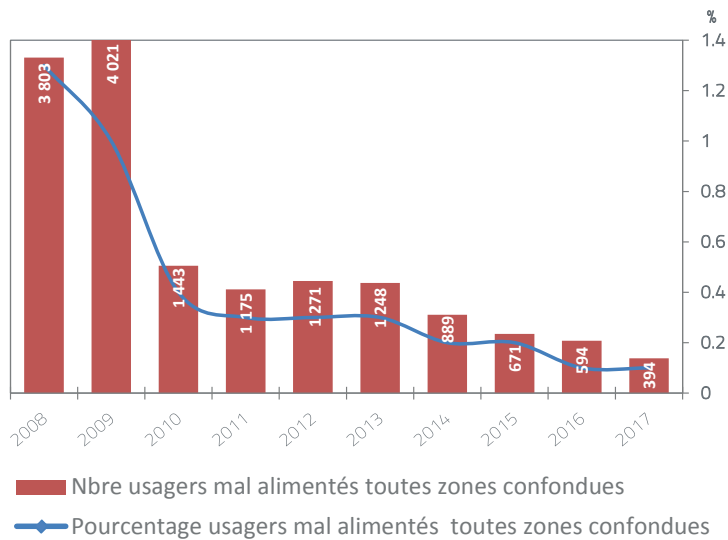
ENVIRONNEMENT : MONTANT DE L'ARTICLE 8

L'article 8 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession prévoit que le montant de la contribution « environnement » d'Enedis est fixé d'un commun accord entre les parties. Les démarches menées par le SIEL-TE ont permis une augmentation de cette enveloppe à hauteur de 10 %, soit 220 k€ pour les années 2015 à 2018.

LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

QUALITÉ DE LA TENSION

Un usager BT est considéré comme «mal alimenté» lorsque la tension de son point de livraison sort de la fourchette [-10%,+10%] de la tension nominale de 230 volts.



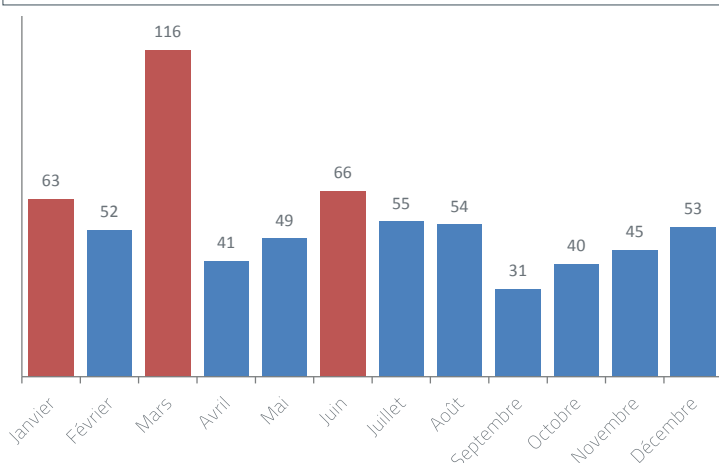
Enedis a modifié en 2010, les hypothèses de calcul des clients et départs mal alimentés, entraînant une diminution brutale de ces critères : - 64% en 2010, puis - 73% entre 2010 et 2017. Ces variations théoriques ne correspondent donc pas à une amélioration objective de la qualité de l'électricité.

CONTINUITÉ DE LA FOURNITURE

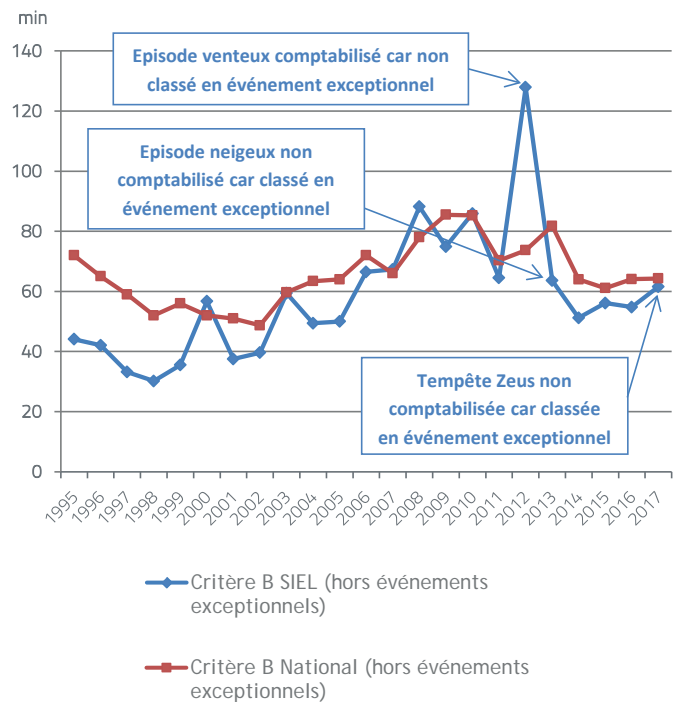
On observe un maximum de perturbations sur les mois de janvier, mars et juin 2017. Ces pointes peuvent être en partie imputées :

- à des défaillances de matériel (15 incidents sur ces 3 mois), et des défauts de conception ou montage (16 incidents)
- à un défaut d'élagage de la végétation (6 incidents en juin).
- à des dépassements de capacité électrique (16 incidents en janvier)
- aux conditions météorologiques (75 incidents liés au vent en mars / 19 liés aux orages en juin) : le pic observé en mars est lié au passage de la tempête Zeus avec 47 incidents entre le 6 et le 10 mars.

RÉPARTITION MENSUELLE DES INCIDENTS BT EN 2017



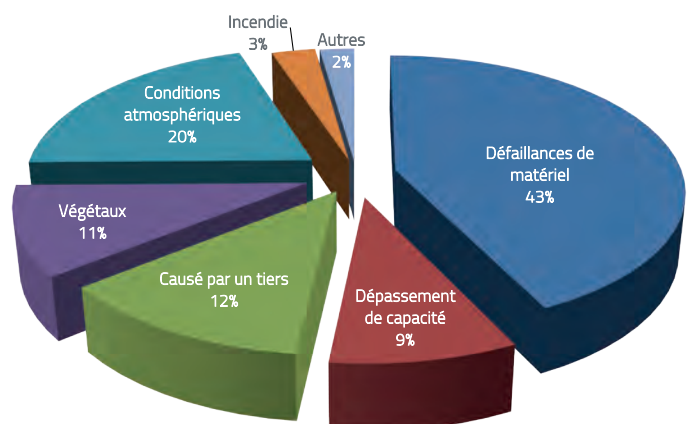
Critère B : Le temps moyen de coupure par usager, ou critère B, se décompose selon les deux causes d'interruption (incidents et travaux) et les trois réseaux concernés (HTA, BT et amont).



Sur l'exercice 2017, le critère B est en dégradation par rapport à 2015 (+ 6,8 minutes, soit + 12,4%), et dépasse le seuil de 60 minutes, alors que les conséquences de la tempête Zeus du 6 mars ne sont pas comptabilisées (classement en événement exceptionnel).

Le critère B 2017 « toutes causes confondues » s'élève à 96,3 minutes (+ 74,1 %), dépassant la moyenne nationale de 90,9 minutes.

RÉPARTITION DES INCIDENTS BT PAR CAUSE EN 2017



On peut noter la grande sensibilité du réseau aux défaillances de matériel et aux travaux de tiers, très marquée pour les réseaux souterrains.

L'impact des conditions extérieures (végétaux et conditions météorologiques) concerne majoritairement les réseaux aériens.



CONCESSION ÉLECTRICITÉ 2017

Les +

- Augmentation des investissements délibérés
- Respect des pourcentages de travaux réalisés en souterrain
- Baisse régulière du nombre de réclamations

Les -

- Vieillesse des ouvrages
- Fragilité du réseau HTA face aux aléas climatiques, entraînant une dégradation du critère B
- Manque de transparence du concessionnaire : origines de financement des ouvrages, plan de tension, données de maintenance...



Qu'est-ce que le SIEL - Territoire d'énergie Loire ?

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire est un établissement public de coopération intercommunale regroupant toutes les communes de la Loire, les intercommunalités et le Département.

Il est propriétaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, dont il confie la gestion, respectivement à ENEDIS et GRDF, dans les conditions fixées par deux contrats de concession signés avec ces entreprises.

Il finance et réalise les travaux d'extension des collectivités, de renforcement des communes rurales et de dissimulation des réseaux électriques.

Globalement, il mobilise un budget d'environ 100 millions d'euros chaque année et génère 800 emplois directs.